



# AVIS

## **Avant-projet d'ordonnance établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale**

**Le 3 septembre 2012**

<b>Demandeur</b>	Ministre Guy Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	25 juillet 2012
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
<b>Demande traitée le</b>	29 août 2012
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	3 septembre 2012

## Préambule

L'avant-projet d'ordonnance poursuit la standardisation de procédures fiscales<sup>1</sup> régionales en vue d'une optimisation du fonctionnement de l'administration fiscale (comme l'assimilation du délai d'enrôlement, des délais et du sanctionnement des redevables). Il complète également les possibilités dont dispose l'Administration au niveau du recouvrement des taxes qui sont dues (comme la compensation des dettes fiscales ou la responsabilité solidaire des redevables). L'avant-projet d'ordonnance apporte par ailleurs des améliorations dans le domaine des TIC avec une gestion des dossiers qui est intégralement électronique et la possibilité que tous les contacts avec le redevable se déroulent de façon électronique. Afin de mener une politique de recouvrement fiscal efficace, un nouveau système électronique - dénommé programme Apollo - sera introduit.

Cet avant-projet d'ordonnance ne se rapporte dès lors pas au contenu des taxes régionales proprement dit.

## Avis

**Le Conseil émet un avis favorable.**

\*  
\*       \*

---

<sup>1</sup> Le champ d'application ne s'étend en principe qu'à l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles et à l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative à la reprise de la fiscalité provinciale. La structure des autres taxes régionales existantes diverge trop fortement de celle des taxes régionales précitées si bien que le Gouvernement opte pour une référence dans l'ordonnance spécifique d'autres taxes régionales aux dispositions applicables du présent avant-projet d'ordonnance.